



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2025 T 047

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BREVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire et de ses adjoints,

Considérant l'organisation d'un évènement « Festival Reggae » par l'Association « Fais Bouger Breval les 30 avril et 1^{er} mai 2025,,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'accès au Parc

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, le Parc municipal sera privatisé. Seules les personnes inscrites à l'évènement seront autorisées à pénétrer dans le Parc, Le Mercredi 30 avril 2025 de 17h00 à 02h00 et le Jeudi 1^{er} mai 2025 de 17h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage de ce dernier à chaque entrée du Parc Municipal ainsi que par voie numérique via le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de BREVAL

Fait à BREVAL, le 23 Avril 2025

Le Maire,
Thierry NAVELLO :

